

## **Approbation par le canton**

Lorsque la fusion a reçu l'aval de la population, elle doit encore être approuvée par le canton. Dans les cas qui ne sont pas contestés, l'approbation relève du Conseil-exécutif. Dans les cas contraires, c'est-à-dire lorsque le Conseil-exécutif n'approuve pas une fusion volontaire, le Grand Conseil se prononce après avoir préalablement entendu les communes concernées.